

**COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2018/11/08-01

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 08 novembre 2018, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2018/10/03-03 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'Aix Marseille Université portant approbation de la répartition des crédits formation pour l'année civile 2019,

DÉCIDE :

OBJET : Cadrage commissions Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de campus

La commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve le cadrage des commissions CVEC de campus annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 26 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 08 novembre 2018


YVON BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Commissions CVEC de campus

Pour chaque grand campus d'Aix-Marseille Université (Etoile, Luminy, Timone, Marseille-Centre, Aix-en-Provence, ainsi que **pour chaque site délocalisé** (Gap, Digne, Arles, Avignon, Salon de Provence, Aubagne, La Ciotat), une commission CVEC de campus est instituée.

1) Compétences des commissions CVEC de campus

Les commissions CVEC de campus ont pour mission d'examiner les projets vie étudiante et de campus qui leur sont soumis en vue d'un éventuel financement.

Les projets devront concerner des actions d'envergure et touchant un nombre d'étudiants aussi important que possible. A cet égard, les projets émanant de sites périphériques aux grands campus tout en restant dans le périmètre de ces campus pourront faire l'objet d'un traitement particulier.

2) Nature des projets et dépenses éligibles :

Les projets devront être d'une ampleur significative et doivent avoir pour objectif de « **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants** » (article 12 loi ORE).

Peuvent être éligibles toutes les actions ayant pour objectif de :

- développer la pratique sportive des étudiants ;
- dynamiser la vie associative étudiante ;
- faire vivre l'art et la culture sur les campus ;
- améliorer l'accueil des étudiants sur les campus ;
- favoriser l'accompagnement sanitaire et social des étudiants.

Conformément aux directives du Ministère, les modalités d'utilisation de la CVEC sont les suivantes :

- la CVEC peut financer des dépenses de personnels (emploi étudiant), d'équipements ou de travaux en lien avec la vie étudiante et de campus ;
- la CVEC a vocation à financer la vie étudiante et non pas la formation donc toutes les actions doivent être distinctes des cursus des étudiants ;
- les actions peuvent être conduites en partenariat avec d'autres structures: associations, collectivités territoriales, CROUS, le cas échéant à d'autres établissements du site Aix Marseille Provence Méditerranée (AMPM).

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- s'inscrivant dans une perspective pérenne ;
- démontrant un caractère transformant ;
- faisant état d'autres sources de financement (composante(s), financements extérieurs).

Dans tous les cas, les projets déposés devront avoir été élaborés en étroite concertation avec les étudiants et associations étudiantes concernés. Ils pourront être proposés en lien avec les services communs ou autres structures de l'université (SUAPS, SIUMPPS, BVE-MH, SCD, ...).

Points de vigilance :

- Les crédits alloués au titre de la CVEC sont versés et doivent être engagés l'année civile de l'obtention, ils ne peuvent pas faire l'objet de report ;
- les projets impliquant des solutions informatiques (installation de matériels et/ou de logiciels, maintenance de matériels, développement, etc...), ayant une incidence logistique et/ou patrimoniale, impactant les domaines du handicap ou de l'hygiène et sécurité, devront recueillir l'avis favorable des directions/services concernés.

3) Composition et coordination des commissions CVEC de campus

La composition nominative de chaque commission fait l'objet d'un arrêté annuel signé par le président d'AMU.

La composition-type de la commission CVEC de campus est la suivante :

- les directeurs des composantes du campus ou leurs représentants ;
- des représentants d'enseignants et d'enseignants-chercheurs élus dans les conseils de composante ;
- le vice-président étudiant ;
- des représentants étudiants élus dans les conseils de composante ;
- des représentants de personnel BIATSS élus dans les conseils de composante ;
- des représentants des associations étudiantes du campus ;
- un représentant du BVE-MH de campus ;
- un représentant du CROUS.

La parité devra être respectée entre le nombre de représentants d'enseignants-chercheurs élus dans les conseils de composante et le nombre de représentants d'étudiants élus dans ces mêmes conseils.

La commission CVEC de campus est **coordonnée par le directeur de composante choisi par les membres de la commission parmi les directeurs des composantes présentes sur le campus**. Il a en charge le fonctionnement des commissions et la gestion du budget alloué au campus.

Sont invités permanents aux commissions CVEC de campus : le vice-président délégué à la vie étudiante, les chargés de mission Handicap, Sport et le responsable de la cellule Culture.

La composition-type pourra être adaptée pour prendre en compte les spécificités des sites délocalisés, notamment en l'absence d'une catégorie de représentants, en respectant toutefois la contrainte de parité mentionnée plus haut.

4) Fonctionnement des commissions CVEC de campus

Lors de la première séance annuelle, les membres de la commission désignent le directeur de composante coordonnateur de la commission et le(s) représentant(s) des associations étudiantes du campus. Le directeur de composante coordonnateur de la commission a en charge la programmation et la supervision de la commission CVEC de campus, il encadre la remontée des projets candidats et assure le suivi financier des projets lauréats. Une séance, programmée en fin d'année universitaire, a pour objectif de dresser un bilan des projets financés.

Les commissions CVEC de campus se réunissent sur convocation du coordonnateur de la commission.

5) Bilans des commissions CVEC de campus

L'activité de chaque commission CVEC de campus fait l'objet d'un bilan annuel par la CFVU.